

RAPPORT 2018 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – MAURITANIE

Résumé analytique

La Constitution définit la Mauritanie comme une république islamique et précise que l'islam est la seule religion de l'État et de ses citoyens. Seuls les musulmans peuvent être citoyens du pays. Au mois d'avril, l'Assemblée nationale a voté pour amender le Code pénal afin de retirer aux tribunaux la discrétion d'imposer des peines de mort pour apostasie ou blasphème. L'amendement a éliminé toute référence au repentir, rendant donc la peine de mort effectivement obligatoire dans les deux cas. Le blogueur Mohamed Cheikh Ould Mohamed Ould Mkheytir, condamné à mort en 2014 pour apostasie après avoir soi-disant critiqué sur les médias sociaux le prophète Mahomet, l'esclavage héréditaire et la discrimination, était toujours détenu dans un lieu inconnu malgré la décision d'une cour d'appel en 2017 de le libérer. Le 28 mai, les autorités publiques ont fermé le complexe Ali bin Abi Talib, centre religieux chiite dans le district de Dar al-Na'im de Nouakchott, après la confiscation de ses biens immobiliers par le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel. En septembre, elles ont fermé un centre de formation religieuse ainsi que l'université Abdalla ben Yacin, école privée d'études islamiques de troisième cycle, en raison de leur affiliation avec Tewassoul, parti politique islamiste affilié aux Frères musulmans. Pour la première fois de l'histoire du pays, le gouvernement a accrédité un ambassadeur du Saint-Siège près le pays. Le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a continué de collaborer avec des groupes religieux musulmans indépendants et des partenaires étrangers pour lutter contre l'extrémisme, la radicalisation et le terrorisme en organisant une série d'ateliers dans l'ensemble des 15 régions du pays.

Au cours de l'Aïd al-Adha, l'imam Ahmedou Ould Lemrabott Ould Habibou Rahmane, imam de la grande mosquée de Nouakchott, a réitéré ses mises en garde contre ce qu'il a appelé l'influence grandissante de l'islam chiite dans le pays, indiquant que les autorités publiques devraient rompre les liens avec l'Iran de manière à arrêter la propagation de l'islam chiite soutenu par Téhéran.

Des représentants de l'ambassade des États-Unis, dont l'ambassadeur, ont débattu de la tolérance religieuse avec des hauts responsables publics, tels que le ministre des Affaires islamiques. Ils ont, à plusieurs reprises, soulevé les affaires d'apostasie et de liberté religieuse auprès des autorités mauritaniennes, les exhortant à appliquer la décision du tribunal concernant Mkheytir. L'ambassadeur

et des responsables de l'ambassade ont également organisé deux iftars, au cours desquels ils se sont entretenus de la tolérance religieuse avec des responsables du gouvernement et des dirigeants religieux et de la société civile.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 3,8 millions d'habitants (estimations de juillet 2018). Selon des sources officielles, les musulmans sunnites représentent environ 99 % de la population. Cependant, des estimations officieuses indiquent que les musulmans chiites représentent 1 % de la population et les non-musulmans, principalement des chrétiens et un petit nombre de Juifs, un autre pour cent. La quasi-totalité des chrétiens et des Juifs sont des étrangers.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution définit la Mauritanie comme une république islamique et précise que l'islam est la seule religion de l'État et de ses citoyens. Seuls les musulmans peuvent être citoyens du pays. Les personnes qui se convertissent à d'autres religions que l'islam perdent la nationalité mauritanienne. Le droit et les procédures juridiques du pays proviennent d'une combinaison du droit civil français et de la charia. Le pouvoir judiciaire est composé d'un seul système de tribunaux qui applique les principes de la charia aux affaires familiales et les principes juridiques laïques dans tous les autres domaines.

L'apostasie est interdite par la loi. Le Code pénal, tel qu'amendé au mois d'avril, exige la peine de mort pour tout musulman jugé coupable d'apostasie, encore que le gouvernement ne l'ait jamais appliquée pour cette infraction.

Le Code pénal dans sa version amendée considère également le blasphème comme un crime passible de la peine capitale. Les amendements éliminent la possibilité pour les tribunaux de prendre en compte le repentir d'une personne comme circonstance atténuante lorsqu'il s'agit de déterminer la sanction adéquate en cas de délits de blasphème et d'apostasie.

La sanction prévue par le Code pénal pour les célibataires des deux sexes pris en flagrant délit de rapport sexuel est de 100 coups de fouet et jusqu'à un an de prison. La peine prévue pour les personnes mariées reconnues coupables d'adultère

est la lapidation à mort, bien que la dernière fois que cela se soit produit remonte à plus de 30 ans. Cette peine est également prévue par le Code pénal pour les personnes reconnues coupables d'activité homosexuelle consensuelle. Ces sanctions ne s'appliquent qu'aux musulmans.

Le gouvernement n'exige pas l'enregistrement des groupes religieux islamiques auprès des autorités, mais toutes les organisations non gouvernementales (ONG), y compris celles ayant des activités humanitaires et de développement qui sont affiliées à des groupes religieux, doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. Les ONG confessionnelles doivent s'engager à s'abstenir de faire du prosélytisme ou de promouvoir de quelque manière que ce soit une religion autre que l'islam. La loi requiert que toutes les réunions de groupe, y compris les réunions religieuses non musulmanes et celles qui sont organisées dans des domiciles privés, soient approuvées au préalable par le ministère de l'Intérieur.

En vertu de la loi, le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel est chargé de promulguer et de diffuser les fatwas, de lutter contre « l'extrémisme », de promouvoir la recherche dans les disciplines islamiques, d'organiser les pèlerinages du hajj et de l'oumra et de superviser les mosquées. Le gouvernement nomme également le Haut Conseil de la fatwa et des recours gracieux, qui conseille le gouvernement sur la conformité de la législation aux préceptes de l'islam, seule autorité de régulation du lancement des fatwas et de résolution des différends connexes entre les citoyens et entre ces derniers et les organismes publics.

En vertu de la loi, les membres du Conseil constitutionnel et du Conseil supérieur de la magistrature doivent prêter serment avant de prendre leurs fonctions, notamment en s'engageant devant Dieu à faire appliquer les lois du pays conformément aux préceptes de l'islam.

Les écoles publiques et les lycées privés, mais pas les écoles internationales, sont tenus de dispenser quatre heures de cours sur l'islam par semaine. L'instruction religieuse en arabe est obligatoire pour les candidats au baccalauréat.

La Mauritanie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Le 27 avril, l'Assemblée nationale a voté pour amender l'Article 306 du Code pénal afin de retirer aux tribunaux la discrétion d'imposer la peine de mort pour

apostasie ou blasphème. L'amendement a éliminé toute référence au repentir, rendant dont la peine de mort effectivement obligatoire pour ces crimes. Les autorités n'ont jamais appliqué une sentence pour peine de mort en vertu de l'Article 306 et n'ont pas appliqué la peine capitale depuis 1989.

Le blogueur Mohamed Cheikh Ould Mohamed Ould Mkheytir, condamné à mort en 2014 pour apostasie après avoir soi-disant critiqué sur les médias sociaux le prophète Mahomet, l'esclavage héréditaire et la discrimination, était toujours détenu dans un lieu inconnu. En novembre 2017, avant le passage de l'amendement qui a éliminé la discrétion des tribunaux au niveau de la condamnation en vertu de l'Article 306, une cour d'appel a ordonné la remise en liberté de Mkheytir après avoir estimé qu'il s'était repenti et n'était donc plus sujet à la peine de mort. Au cours de l'année, Mkheytir a été en contact avec sa famille et son avocat et a reçu au moins une visite de responsables des droits de l'homme.

Le 28 mai, les autorités publiques ont procédé à la fermeture du complexe Ali bin Abi Talib, centre religieux chiite dans le district de Dar al-Na'im de Nouakchott, tentative, selon les médias, d'entraver l'expression publique de l'islam chiite. Des responsables publics ont déclaré qu'une grande quantité de documents chiites envoyés au centre avaient été saisis à l'aéroport, leur distribution étant interdite par l'État. À la suite de la fermeture, les biens immobiliers ont été confisqués par le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel.

Au cours de l'année, le gouvernement a pris toute une série de mesures contre le parti politique islamiste d'opposition Tewassoul. Le 24 septembre, quelques jours après que Tewassoul a remporté 14 sièges aux élections législatives, devenant le premier parti de l'opposition et le deuxième parti du pays, les autorités ont fermé un centre de formation religieuse dirigé par le cheikh Mohamed El Hassan Ould Dedaw, imam et dirigeant spirituel du parti. Le 26 septembre, le gouvernement a fermé l'université Abdallah Ben Yacine, école privée d'études islamiques de troisième cycle, également dirigée par Dedaw. Ces mesures se justifiaient par une loi de 2017 imposant une peine au pénal d'un à cinq ans de prison contre toute personne qui tiendrait un discours « contraire et/ou hostile » au rite malékite, école dominante de l'obédience islamique sunnite, qui, d'après des sources, était globalement perçu par les Mauritaniens comme approuvant une interprétation plus tolérante de l'islam que les autres écoles sunnites.

De nombreuses ONG, surtout celles qui luttent contre l'esclavage, ont signalé que le gouvernement ne les avait pas reconnues, ce qui les rendait vulnérables au

harcèlement des pouvoirs publics. Plusieurs ONG internationales chrétiennes ont indiqué qu'elles continuaient à fonctionner sans entrave dans le pays.

Le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a continué de collaborer avec des groupes religieux islamiques indépendants et d'autres bailleurs de fonds étrangers pour lutter contre l'extrémisme, la radicalisation et le terrorisme en organisant une série d'ateliers dans l'ensemble des 15 régions du pays. Le 18 mars, il a organisé un colloque scientifique intitulé « Le devoir des oulémas dans la lutte contre l'extrémisme et les déviations idéologiques ». Le ministre des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel, Ahmed Ould Ehel Daoud, a ouvert le colloque, auquel ont participé l'imam de la grande mosquée de Nouakchott et le grand cheikh d'Al-Azhar, Ahmed el-Tayeb. Le 27 mai, le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel a organisé un séminaire sur le terrorisme et l'extrémisme, soulignant les causes et moyens de traitement en prenant comme exemple l'« approche mauritanienne », qui consiste à combattre le terrorisme sur la base du dialogue interconfessionnel.

S'il n'existait toujours pas d'interdiction juridique particulière contre le prosélytisme des non-musulmans, le gouvernement interdisait une telle activité en appliquant une interprétation large de la Constitution, qui déclare que l'islam est la religion de l'État et de sa population. Toute expression religieuse publique autre que musulmane était interdite.

Les églises agréées pouvaient mener des offices dans leurs locaux, mais le prosélytisme leur était interdit. Les autorités ont limité à titre officieux les services religieux non musulmans aux quelque seules églises chrétiennes reconnues du pays. Il y avait des églises catholiques et d'autres confessions chrétiennes à Nouakchott, Kaédi, Atar, Nouadhibou et Rosso. Les Mauritaniens n'avaient pas le droit d'assister à des offices religieux non musulmans, qui étaient réservés uniquement aux étrangers. Le ministère de l'Intérieur n'a pas pris de décision concernant la demande d'autorisation d'un groupe de protestants étrangers de construire leur propre lieu de culte à Nouakchott. Le groupe a tenté pour la première fois d'obtenir un permis de construire un lieu de culte en 2006, essayant de nouveau en 2012 et 2016 ; en fin d'année, il était toujours en attente de l'approbation.

Le 23 octobre, le président Mohamed Ould Abdel Aziz a accepté les pouvoirs de Mgr Michael Banach en sa qualité d'ambassadeur non résident (nonce apostolique) du Saint-Siège dans le pays, première accréditation d'un ambassadeur du Saint-Siège par le gouvernement dans l'histoire du pays.

La possession de documents religieux non musulmans demeurait légale, bien que le gouvernement ait continué d'en interdire l'impression et la distribution. Ce dernier maintenait une chaîne de télévision et une station de radio coraniques qui diffusaient régulièrement des émissions sur les thèmes de la modération dans l'islam.

Le gouvernement a continué de fournir un financement aux mosquées et aux écoles coraniques qu'il contrôlait. Le gouvernement versait un salaire mensuel de 5 000 ouguiyas (140 dollars des États-Unis) aux 200 imams qui avaient réussi un examen administré par un groupe d'imams et de dirigeants de mosquées et d'écoles coraniques financé par le gouvernement. Il payait également des salaires mensuels allant de 2 500 à 100 000 ouguiyas (70 à 280 dollars des États-Unis) à 30 membres de l'Union nationale des imams de Mauritanie, entité établie pour régler les rapports entre la communauté religieuse et le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel.

Les cours d'enseignement islamique ont continué de faire partie du cursus scolaire sans être obligatoires ni nécessaires pour l'obtention du diplôme. Leurs résultats n'étaient pas très importants au niveau des examens nationaux pour la suite des études. En outre, de nombreux élèves n'auraient pas assisté à ces cours pour différentes raisons ethnolinguistiques, religieuses et personnelles. Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel ont continué de réaffirmer l'importance du programme d'éducation islamique dans le secondaire. Sur ce sujet, le gouvernement aurait considéré que l'éducation religieuse permettait de protéger les enfants et la société contre l'extrémisme et d'encourager la culture musulmane.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Le 21 août, au cours de l'Aïd al-Adha, l'imam Ahmedou Ould Lemrabott Ould Habibou Rahmane, imam de la grande mosquée de Nouakchott, a renouvelé ses mises en garde contre l'influence grandissante de l'islam chiite dans le pays. Il a également déclaré, pour la troisième année de suite, que les autorités publiques devraient rompre les liens avec l'Iran de manière à arrêter la propagation de l'islam chiite soutenu par Téhéran.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Des représentants de l'ambassade des États-Unis, dont l'ambassadeur, ont débattu de la tolérance religieuse avec des hauts responsables publics, tels que le ministre des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel. Ils ont, à plusieurs reprises, soulevé les affaires d'apostasie, de blasphème et de liberté de religion auprès des autorités mauritaniennes. L'ambassadeur a exhorté ces dernières à assurer la transparence des procédures judiciaires et a insisté pour la libération du blogueur détenu, Mkheytir, conformément à la décision judiciaire de 2017.

Par ailleurs, l'ambassadeur a rencontré régulièrement des dirigeants religieux pour parler de la tolérance religieuse. Le 23 mai, l'ambassadeur a organisé un iftar à Nouadhibou, dans le nord du pays, auquel ont participé des responsables publics, des journalistes, des dirigeants religieux et des représentants locaux de la société civile. Le 31 mai, il a organisé un iftar à Nouakchott auquel ont participé le ministre des Affaires islamiques, d'autres hauts responsables publics, ainsi que des journalistes et des dirigeants de la société civile. Le 1^{er} septembre, Abba Mohamed Mahmoud, président de l'ONG locale de défense des droits de l'homme Association pour la tolérance et le dialogue des civilisations, fer de lance de campagnes publiques à forte visibilité visant à dénoncer la violence et l'extrémisme religieux, s'est rendu aux États-Unis dans le cadre d'un programme d'échange avec le gouvernement des États-Unis pour encourager le dialogue interconfessionnel et la liberté de religion. En novembre, un imam américain s'est également rendu en Mauritanie dans le cadre d'un tel programme d'échange afin de promouvoir l'importance d'un islam modéré et de la foi musulmane aux États-Unis. Il a fait un exposé sur l'islam aux États-Unis à la Conférence internationale annuelle sur le centrisme organisée à Nouakchott le 16 novembre et a animé une session sur « l'islam en Amérique » à l'Institut supérieur d'études et de recherche islamiques.